

Projet de parc éolien communautaire Pierre-De Saurel par Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Dossier : 6211-24-073

Compte rendu de la période d'information et de consultation du dossier par le public du 25 mars au 9 mai 2014

La période d'information et de consultation du dossier par le public concernant le *Projet de parc éolien communautaire Pierre-De Saurel* par Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C. a pris fin le 9 mai 2014. Conformément au mandat qui lui a été confié le 13 mars 2014 et en vertu des articles 11 et 12 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis à la disposition du public pendant 45 jours, soit du 25 mars au 9 mai 2014, le dossier complet de la demande de certificat d'autorisation relative au projet.

Le projet

Justification et description

Le projet de parc éolien Pierre-De Saurel consisterait en la construction d'un parc d'une puissance nominale de 24,6 MW produite par 12 éoliennes MM92 de 2,05 MW du manufacturier REpower. Il s'implanterait sur des terres agricoles privées, dans la MRC Pierre-De Saurel, plus précisément dans les trois municipalités de Saint-Aimé, Saint-Robert et Yamaska. En plus des 12 éoliennes, le projet comprendrait des chemins d'accès, un réseau collecteur aérien et un poste de raccordement de 25 kV. Le parc éolien serait relié à deux postes satellites d'Hydro-Québec : Sorel-Sud et Yamaska.

Le coût global du projet est estimé à 67 M\$. La mise en service du parc est prévue pour le 1er décembre 2015 pour une durée d'exploitation de 20 ans.

(Extrait du communiqué émis le 25 mars 2014)

Les préoccupations soulevées

Les préoccupations recueillies pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public proviennent d'informations colligées lors de la séance d'information, à partir de conversations téléphoniques ou de lettres et de messages électroniques adressés au BAPE ainsi que des registres déposés dans les centres de consultation. Ces préoccupations sont les suivantes :

le projet

- la justification du choix d'inclure dans le projet une halte d'observation des éoliennes ;
- l'emplacement de la halte d'observation des éoliennes ;
- la possibilité d'utiliser l'énergie produite par le parc éolien en cas de panne d'électricité locale ;
- l'importance de favoriser l'embauche de main-d'œuvre locale pour la phase de construction ;
- le respect des exigences gouvernementales concernant le niveau sonore ;

l'aspect financier

- le financement du projet ;
- la définition de la S.E.C. ;
- la structure de l'entité administrative et légale du promoteur ;
- la répartition économique des dividendes du projet dans la communauté ;
- la mise en garantie des éoliennes en cas de non-autorisation du projet ;
- l'autorité responsable (MRC, municipalités, etc.) de la répartition des profits ;
- les profits annuels moyens pour les 20 ans prévus au contrat avec Hydro-Québec ;
- la rentabilité économique du parc éolien Kruger en comparaison avec celui projeté ;
- la possibilité de rendre publique l'information sur la rentabilité du projet ;
- l'impact du coût d'un éventuel bris d'éolienne sur la rentabilité globale du parc ;
- la perte possible de la valeur des maisons situées à proximité du parc éolien ;

- les répercussions économiques en cas d'arrêt de production du parc éolien ;
- les coûts liés aux pénalités en cas de non-respect de la production énergétique prévue selon le contrat signé avec Hydro-Québec ;
- le coût de l'entretien et du démantèlement du parc éolien ;

les chemins et terres agricoles

- la prise en compte dans l'étude d'impact du risque de glissement de terrain aux abords des chemins existants ;
- la restauration des terres agricoles après le démantèlement prévu du parc éolien au terme du contrat signé avec Hydro-Québec ;
- la nécessité d'informer l'ensemble des usagers des chemins agricoles de la planification des travaux ;
- l'horaire des travaux en phase de construction ;
- l'importance d'utiliser une signalisation routière adéquate sur les chemins agricoles ;
- la différence entre l'empiètement agricole utilisé par les installations de production d'énergie éolienne et celles de l'extraction des gaz de schiste ;
- les répercussions possibles du transport de marchandises lourdes sur la structure des maisons situées en bordure des routes utilisées ;
- le pavage ou non des chemins agricoles ;
- la nécessité de connaître le tracé des sentiers de motoneige en phase de construction ;
- l'importance d'une signalisation adéquate pour les sentiers de motoneige en phase d'exploitation ;
- la sécurité des usagers des sentiers de motoneige ;

les éoliennes

- la justification de l'augmentation de la hauteur des éoliennes (de 80 mètres à 100 mètres) ;
- le pays de fabrication des éoliennes ;
- la durée de vie utile d'une éolienne ;
- la présence de produits chimiques dans la composante des éoliennes ;
- le système de signalisation des éoliennes pour la sécurité du transport aérien ;
- la distance des éoliennes par rapport aux résidences situées à proximité ;

les autres préoccupations

- l'impact de l'exposition aux infrasons sur la santé ;
- le dérangement causé par le bruit des éoliennes pendant la nuit en saison estivale ;
- les prévisions du niveau de bruit anticipé ;
- la demande d'enquête et d'audience publique ;
- la quantité insuffisante de rencontres d'information tenues par le promoteur pour les citoyens ;
- la possibilité de tenir un référendum ;
- l'existence d'un recours collectif contre un parc éolien en ce qui concerne les conséquences des éoliennes sur la santé des citoyens résidant à proximité du parc éolien ;
- la prise en compte dans l'étude d'impact de la présence des oies blanches et des outardes dans la zone d'étude du projet ;
- la possibilité d'arrêter les opérations du parc éolien durant la période migratoire des oies blanches et des outardes.

Les activités d'information et de communication

Les centres de consultation

Tous les documents sur le projet ont été déposés dans les centres de documentation du BAPE à Québec et à Montréal ainsi que dans les centres de consultation suivants :

Centres	Adresses
Bibliothèque Le Survenant <i>Accès Internet gratuit</i>	145, rue George, Sorel-Tracy
Bureau du Conseil des Abénakis d'Odanak	102, rue Sibosis, Odanak
Bureau du Conseil des Abénakis de Wôlinak	10120, rue Kolipaïo, Wôlinak

Le site Web

Tous les documents reçus en version électronique, dont l'étude d'impact et son résumé, ont été déposés sur le site Web du BAPE.

La parution des avis publics par le promoteur

Dates	Quotidiens	Hebdos régionaux
Le 28 mars 2014	Journal de Québec	
Le 28 mars 2014		Journal La Voix
Le 28 mars 2014	Journal La Presse	
Le 18 avril 2014		Journal La Voix

Les communiqués de presse diffusés par le BAPE

Dates et événements	Nombre d'envois		Diffusion dans Internet
	Médias	Groupes, municipalités ou citoyens	
25 mars 2014 Début de la période d'information et de consultation du dossier par le public et annonce de la séance d'information	Médias écrits et électroniques de la Montérégie	247	Site du BAPE

23 avril 2014 Rappel de la séance d'information aux médias	Médias écrits et électroniques de la Montérégie	s.o.	Site du BAPE
---	---	------	--------------

La séance d'information

Date	Le 23 avril 2014
Lieu	Salle Léo Thérout, 45, rue Cardin, Yamaska
BAPE : Animation	M. Alexandre Corcoran-Tardif, conseiller en communication
Accueil et prise de notes	M ^{me} Karine Lavoie, conseillère en communication M ^{me} Annabelle Nadeau-Gagné, conseillère en médias sociaux
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	M ^{me} Jeanne Camirand, chargée de projet
Promoteur	Denis Boisvert, MRC Pierre-De Saurel Sylvie Côté, Dessau Marcel Fafard, Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C.
Assistance	100 personnes
Durée	2 h 30

Les relations de presse

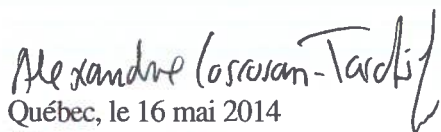
Aucun média ne s'est présenté à la séance d'information tenue à Yamaska.

La revue de presse

Une revue de presse a été réalisée tout au long de la période d'information et de consultation du dossier par le public. Le communiqué de presse du 25 mars 2014 annonçant le début de la période d'information a été repris par le journal La Voix. Suite à la séance d'information tenue le 23 avril dernier, un article paru dans La Voix reprenait essentiellement l'information sur les préoccupations soulevées lors de la séance d'information, la description du projet et la procédure pour faire une demande d'audience publique.

Les communautés autochtones

À la lecture de la documentation concernant le projet et après une discussion avec la chargée de projet au ministère responsable de l'Environnement, il est apparu que la communauté abénaquise d'Odanak a manifesté de l'intérêt pour les activités du projet. Le Ministère a fait parvenir au Conseil des Abénakis d'Odanak pour consultation, la directive, l'étude d'impact ainsi que les questions-réponses et commentaires des ministères et des organismes qui ont été consultés sur le projet et il y a eu un échange de correspondance entre le Ministère et le Conseil des Abénakis d'Odanak.



Québec, le 16 mai 2014

Alexandre Corcoran-Tardif, conseiller en communication

En collaboration avec Karine Lavoie, conseillère en communication